



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 1530

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la pratique des permis de construire dits prescriptifs ou conditionnels. Il souhaiterait connaître la date d'effet de ces autorisations d'occupation du sol, lorsqu'elles sont assorties de conditions. Deux thèses peuvent en effet être retenues : soit la date de notification de ces permis, soit la date de réalisation des travaux qui en constituent la condition.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme, telles que le permis de construire, ont pour objet de vérifier que les demandes respectent les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique applicable à la date de leur délivrance. À cette fin, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de n'accorder le permis de construire, dans certains cas, que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales qui doivent être motivées en fonction de leur nature. Il en est de même en ce qui concerne les autres autorisations d'utilisation du sol. Le bénéficiaire d'une autorisation peut commencer les travaux ou réaliser l'opération projetée dès la date à laquelle il a reçu notification de la décision correspondante, sauf lorsqu'il s'agit d'un permis de démolir ou d'une autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres, délivré au nom de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale compétent. Dans ces deux cas, les autorisations ne deviennent exécutoires que quinze jours après leur notification, afin de permettre d'en contrôler la légalité avant leur exécution, compte tenu de leurs effets irréversibles. En tout état de cause, le bénéficiaire d'une autorisation doit se conformer aux prescriptions éventuelles assortissant cette autorisation, faute de quoi il commettrait une infraction sanctionnée par les dispositions du code de l'urbanisme.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1530

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2307